

PLAN D'ACTION CLIMAT SCOLAIRE, VIOLENCE ET INTIMIDATION

Année scolaire 2020-2021

Formation Professionnelle

Adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 15 juin 2021

*Un environnement sain et sécuritaire est plus propice aux apprentissages et
favorise la persévérance scolaire des élèves.*

Nous avons donc le devoir d'y veiller collectivement

Le présent plan de lutte a été conçu à partir des documents suivants :

- *Loi sur l'instruction publique (LIP), 1^{er} septembre 2012.*
- *Loi 56 visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école, sanctionnée le 15 juin 2012 (modifiant l'art. 76 de la LIP).*
- Charte des droits et libertés de la personne.
- Code civil du Québec.
- *Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école (Protocole d'intervention, Document de travail élaboré par Isabelle Dagneau, coordonnatrice aux services éducatifs de la Commission scolaire des Hauts-Cantons (CSHC), 19 septembre 2012.*
- *Document provisoire* développé par l'équipe du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école et adapté par Mme Danièle Boivin, agente de soutien régional à la Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec (MELS 2012).
- *Démarche de prévention Branchons-nous sur les rapports de force*, Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale.
- *Bulletin de liaison de l'Association Québécoise des Psychologues Scolaires (AQPS), L'intimidation, volume 25, Numéro1.*

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| 1. Mise en contexte | 4 |
| 2. Portrait de situation | |
| 2.1 Identification de l'établissement d'enseignement | 6 |
| 2.2 Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence | 7 |
| 2.3 Priorités d'action | 8 |
| 2.4 Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique | 9 |
| 2.5 Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire | 10 |
| 3. Procédures d'intervention lors d'une situation d'intimidation ou de violence | 11 |
| 3.1 Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne | 11 |
| 3.2 Les modalités applicables pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation | 12 |
| 3.3 Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence | 13 |
| 3.4 Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte | 14 |
| 3.5 Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes | 17 |
| 3.6 Les modalités applicables pour formuler une plainte et le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence | 18 |
| Documents d'accompagnement (annexes 1 à 11) | |

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inscrit dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur du PEVR 2020-2021, plus précisément à l'atteinte de l'objectif 3 : *Offrir un milieu de vie accueillant, sécuritaire et bienveillant qui favorise l'écoute, la communication et les relations interpersonnelles et sociales enrichissantes.*

1. Mise en contexte

Afin de responsabiliser davantage les différents milieux à l'égard de la violence et de l'intimidation à l'école, l'Assemblée nationale a adopté, le 12 juin 2012, le projet de loi n° 56, *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* et qui permet notamment :

- de définir ce que sont l'intimidation et la violence en milieu scolaire en s'appuyant sur les experts;
- de définir les responsabilités et les devoirs des élèves adultes, du personnel de l'école, des directrices et des directeurs de centre, des conseils d'établissement, des centres de service scolaire et du protecteur de l'élève;
- d'interpeller l'élève auteur d'intimidation afin de le responsabiliser;
- d'obliger chaque établissement d'enseignement public ou privé à adopter et à mettre en œuvre un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école a principalement pour objet de prévenir et de **contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école**. Il doit être adopté par chaque établissement public ou privé et présenter :

1. une analyse de la situation du centre au regard des actes d'intimidation et de violence;
2. les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;
3. les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation;
4. les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel du centre ou par quelque autre personne;

5. les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;
6. les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte;
7. les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;
8. le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Le plan de lutte encadre la responsabilité de l'école et du centre de services scolaire. L'article 5 de la Loi 56 modifie l'article 76 de la LIP et commande un nouveau contenu obligatoire au code de vie. Les règles du code de vie devront prévoir des éléments que le ministre peut prescrire par règlement. Elles devront être précises, connues et ne pas brimer les droits fondamentaux. Les règles de conduite et les mesures de sécurité devront être présentées aux élèves lors de l'accueil en formation.

2. Portrait de situation

2.1 Identification de l'équipe de travail

Nom de la direction responsable du dossier : Mme Monique Rivard, directrice

Nom des personnes chargées de coordonner l'équipe de travail : Mme Monique Rivard, directrice,
Mme Deirdre Dinan, directrice adjointe

Nom des personnes faisant partie de l'équipe de travail : M. Jean Loiselle, enseignant, M. Yannick Clément, enseignant, Sylvain Leblanc, conseiller pédagogique, Mme Sylvie Rheault, enseignante

Date d'adoption par le conseil d'établissement :

Dates d'approbation par le conseil d'établissement de la dernière version révisée :

2.2 Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence

Voici quelques constats qu'on peut dégager des réponses des élèves, suite à un sondage effectué auprès de 34 élèves de nos centres. Un sondage a été rejeté.

- 1) 100% des élèves mentionnent connaître et comprendre les règles du centre et de la classe
- 2) 52% des élèves mentionnent respecter toujours les règles du centre (18)
- 3) 39% des élèves mentionnent de respecter souvent les règles du centre (13)
- 4) 9% des élèves mentionnent de respecter rarement les règles (3)
- 5) 48% des élèves se sentent toujours respectés des autres élèves (16)
- 6) 48% des élèves se sentent souvent respectés des autres élèves (16)
- 7) 4% des élèves se sentent rarement respectés des autres élèves (2)
- 8) 87% des élèves se sentent toujours respectés par les adultes du centre (30)
- 9) 13% des élèves se sentent souvent respectés par les adultes du centre (4)
- 10) 78% (27) des élèves mentionnent se sentir toujours, 22% (7) souvent en sécurité dans les lieux communs du centre
- 11) 78% (27) des élèves mentionnent se sentir toujours et 18% (6) des élèves mentionnent se sentir souvent en sécurité dans les salles de classe et 4 % (1) jamais
- 12) 78% (27) des élèves mentionnent qu'ils connaissent une personne à consulter dans le centre s'il ne se sentent pas en sécurité et 22% (7) mentionnent qu'ils ne connaissent personne.

2.3 Priorités d'action

- Faire connaître aux élèves l'ensemble des règles de vie du centre en début de parcours scolaire dans nos établissements.
- Impliquer les élèves dans le développement d'un milieu de vie stimulant et sécuritaire.
- Appliquer une procédure lors de signalements retenus.
- Affichage sur la cyberintimidation sur les murs de l'école (prévention et intervention).
- Faire connaître chaque membre du personnel et leur fonction.

2.4 Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique

- Présence de membres du personnel aux lieux communs lors des pauses et sur l'heure du dîner.
- Accueil en sous-groupe de tous les élèves.
- Présence sur notre site Internet de nos règles de vie et présentation aux élèves.
- Utiliser les avertissements au besoin.
- Outiller les élèves potentiellement victimes de parler, de s'exprimer.
- Présentation des professionnelles en classe.

2.5 Les mesures visant à favoriser la collaboration des élèves à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire

- Explications aux élèves lors de leur accueil personnalisé du plan de lutte.
- Utilisation d'un lexique des termes utilisés en lien avec l'intimidation et la violence.
- Informer les élèves sur les modalités d'un signalement (annexes 8 et 9) et leur fournir toutes les explications concernant leurs droits et devoirs.

3. Procédures d'intervention **lors d'une situation d'intimidation ou de violence**

3.1 Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel du centre ou par quelque autre personne

D'abord intervenir pour opérer un arrêt d'agir

Nous convenons qu'il est important d'outiller tous les acteurs à intervenir efficacement lorsque se produit une situation d'intimidation ou de violence (avant, pendant et après). Les interventions que nous favorisons dans nos centres sont décrites dans l'annexe 3 à 6 et concernent tous les acteurs de notre milieu soit les élèves et les membres du personnel. Nous avons déjà inscrit dans la section 2.4 les actions que nous allons mettre en place pour faire connaître ces informations à tous nos acteurs.

3.2 Les modalités applicables pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.

Faire ensuite un signalement s'il y a lieu

Lorsqu'un enseignant, tout membre du personnel est témoin ou informé par un élève d'un événement concernant l'intimidation, la cyberintimidation ou la violence, il est important que cet adulte, **s'il juge pertinent** de procéder à un signalement, en avise alors la direction du centre (ou la personne désignée par la direction) afin que les interventions prévues soient effectuées auprès de la victime, des témoins et de l'auteur de l'agression. Dans certains cas, un adulte membre de la communauté pourrait aussi devenir la personne qui signale la situation.

Les modalités applicables dans notre centre pour effectuer un **signalement** concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles qui sont applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation, sont les suivantes :

- les élèves ANNEXE 9
- les membres du personnel ANNEXE 11

en leur donnant accès à :

- une adresse courriel : rivardm@csriveraine.qc.ca
- une boîte vocale : poste 2360
- un adulte de l'école à contacter : **Mme Monique Rivard, directrice ou
Mme Deirdre Dinan, directrice adjointe**

et à l'aide des outils suivants :

- billet de signalement pour l'élève (victime ou témoin) ANNEXE 9
- fiche de signalement pour l'adulte témoin ANNEXE 11

et d'en assurer ensuite le suivi :

- en identifiant la personne qui prendra connaissance du signalement : Mme Monique Rivard
- en identifiant la personne qui donnera suite au signalement : direction principale : Mme Monique Rivard ou la direction-adjointe : Mme Deirdre Dinan

- en balisant le rôle et le mandat de chacun des intervenants impliqués

1. La direction vérifie les informations et valide les faits en rencontrant les gens concernés.

2. La direction qui a fait la recherche confirme ou non le signalement. La direction assurera un suivi en balisant la conséquence à l'intimidateur, en s'assurant que les documents d'information soient envoyés aux bonnes personnes.

3.3 Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation et de violence

Conserver les informations en toute confidentialité

La conservation des signalements et des sanctions sera placée dans un cartable qui se retrouvera sous clé dans le bureau de la direction, Mme Monique Rivard. La direction donnera accès à ces informations seulement aux membres du personnel du comité de lutte et jugera de ce qu'elle dévoilera.

N.B. : Toute plainte doit être traitée de manière confidentielle et en respectant l'anonymat de la personne qui exprime son insatisfaction. Cependant, pour qu'une plainte soit recevable, il est essentiel que le plaignant ou la plaignante fasse connaître son identité à la personne qui reçoit la plainte.

3.4 Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte

Offrir des mesures de soutien ou d'encadrement

Des actions doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un membre du personnel de l'école ou par toute autre personne de la communauté.

Si l'évaluation de la situation démontre finalement qu'il s'agit d'un conflit, le recours à une démarche de résolution de conflit (préalablement apprise et faite de façon autonome entre les deux élèves) ou à une médiation (avec un médiateur adulte ou un pair) s'avère alors l'intervention à favoriser.

Cependant, si l'évaluation confirme la présence d'intimidation, la direction ou la personne désignée donnera suite au signalement en assurant la mise en œuvre de la totalité ou d'une partie des actions ci-dessous énumérées, les autres actions étant alors réalisées par une autre personne désignée.

Il est essentiel dans cette démarche de tenir compte des caractéristiques personnelles des élèves (ex. : le niveau de maturité, la capacité de discernement, la capacité de faire des liens de cause à effet, les antécédents en termes de violence, etc.)

Le processus s'appuie aussi sur les principes suivants et nécessite:

- de traiter tout signalement reçu;
- d'identifier l'intervenant qui accompagnera l'auteur de l'agression dans sa démarche ainsi que la victime et les témoins;
- d'accompagner la victime tout au long du processus pour consolider son sentiment de sécurité et de protection ainsi que les témoins s'il y a lieu;
- d'encadrer l'auteur de l'agression tout au long de la démarche pour s'assurer que sa façon de faire les choses demeure adéquate (pour ne pas que cela devienne un autre motif de violence ou d'intimidation);
- de prévoir des modalités de réinsertion de l'auteur de l'acte (au centre et dans la classe) et de la victime s'il y a lieu;
- de veiller à ce que l'auteur ne soit pas retourné en classe ni mis en présence de la victime tant que la démarche de réparation n'est pas complétée à la satisfaction de la victime (sentiment de sécurité augmenté ou consolidé chez la victime);
- de s'assurer de saisir toute la séquence des événements (exemple : omission de certains faits par la personne qui se place en position de victime, soit une victime qui a, par un geste ou une parole, déclenché le processus) mais l'idée ici n'est pas de savoir « qui a commencé le premier » mais bien de saisir l'ensemble de la situation;
- de s'assurer que le signalement n'est pas en soi un geste de violence ou d'intimidation (exemple : fausses accusations).

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte tiennent également compte des besoins et des capacités des élèves. Elles peuvent prendre différentes formes selon chacune des situations:

- Rencontre de « débriefing » en classe avant le retour de l'auteur de l'acte;
- Suivis en individuel avec la victime ou l'auteur de l'acte;
- Animation d'ateliers en classe sur l'impact du rôle des témoins en identifiant les différents types de témoins;
- Rencontre pour développer les habiletés personnelles et sociales (ex. : empathie, affirmation de soi, gestion de la colère);
- Obligation pour l'auteur de rencontrer un intervenant durant un temps prédéterminé au moment de la journée où les gestes ont été posés (ex. : pause, midi)
- Autres...

Version abrégée des actions à mettre en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée

1. Indiquer à la personne qui signale l'événement qu'un suivi sera fait.
2. Prendre connaissance du signalement et évaluer rapidement l'événement.
3. Lors de la rencontre avec la victime, lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires selon le contexte.
4. Intervenir auprès de la ou des personnes qui intimident.
5. Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et accompagnement, selon la situation. Définir des stratégies pour intervenir auprès d'eux si nécessaire.
6. Si un doute persiste sur la nature de l'événement, demander une évaluation plus approfondie par un des professionnels qualifiés dans l'établissement.
7. Dans la recherche de solutions, demander également l'implication des membres du personnel et des partenaires qui sont concernés par les élèves impliqués.
8. Informer les adultes (membres du personnel, parents, partenaires) et les élèves concernés de l'évolution du dossier.
9. Mettre en place au besoin un plan d'actions individualisé pour les élèves, victimes et auteurs de l'agression concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation.
10. Si nécessaire, avoir recours aux ressources professionnelles de l'école et de la communauté (psychologie, psychoéducation, travail social...) pour les élèves concernés (victimes, témoins et auteurs de l'agression) par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation (CSSS, service de police, ...).
11. Consigner l'acte d'intimidation dans le but, notamment, d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées (dans le respect de la protection des renseignements personnels).

3.5 Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes

Appliquer des sanctions disciplinaires ou demander des gestes de réparation, selon le cas (l'un ou l'autre ou les deux)

Les **sanctions disciplinaires** sont applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. L'intimidation et la violence sont des comportements de type majeur et sont interdits en tout temps dans l'environnement scolaire. L'apparition de ces comportements nécessite en tout temps une sanction disciplinaire et minimalement un geste de réparation auprès de la victime.

Les actes de violence grave ne seront pas traités, à première vue, comme de l'intimidation : frapper, blesser, frapper avec un objet avec l'intention de blesser, etc. Ce sont des agirs majeurs définis par le code de vie et qui doivent continuer à être référés directement à la direction. Parfois, cependant, certains agirs majeurs seront, par la suite, traités comme des situations d'intimidation après intervention disciplinaire. L'intimidation concerne des agirs mineurs du code de vie : insulte, brimade, bousculade, restriction à la liberté, dénigrement, etc.

Ainsi, tout élève qui adopte ces comportements est passible de s'exposer aux mesures disciplinaires suivantes, celles-ci étant déterminées après l'analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité):

- *Arrêt d'agir;*
- *Retrait;*
- *Rencontre avec la direction;*
- *Réparation;*
- *Réflexion;*
- *Rencontre de médiation avec intervenant scolaire;*
- *Référence à des services internes ou externes;*
- *Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation;*
- *Lettre concernant l'intimidation et la signature d'engagement à ne plus refaire;*
- *Retrait scolaire interne ou externe;*
- *Ultimement, un élève pourrait même être expulsé par le Comité exécutif du centre de services scolaire conformément à l'article 96.27 de la L.I.P.*

3.6 Les modalités applicables pour formuler une plainte et le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

Faire un suivi à qui de droit

Suite aux interventions mises en œuvre, un suivi doit être donné à tout signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence. Ce suivi implique d'abord de donner des nouvelles à la personne qui a fait le signalement sur l'évolution de la situation ainsi que les démarches entreprises. Il est important aussi de vérifier son niveau de satisfaction en regard des interventions effectuées. Il importe aussi de donner des nouvelles aux élèves impliqués.

Après l'évaluation complétée suite au signalement, il faut informer le secrétariat général de toutes les situations d'intimidation ou de violence ainsi que des interventions qui ont été effectuées et du niveau de satisfaction de la personne qui a signalé la situation.

En cas d'insatisfaction persistante de la gestion de la situation suite à un signalement, la personne peut porter plainte

En vue d'assurer la protection des droits des élèves ou de leurs parents, le Centre de services scolaire de la Riveraine a mis en vigueur, le 20 avril 2010, le règlement sur la procédure d'examen des plaintes. Ce document est disponible sur le site de la CSDLR sous l'onglet **Protecteur de l'élève**. Si l'insatisfaction est persistante, le plaignant peut s'adresser directement au responsable de l'examen des plaintes, madame Isabelle Bourque, secrétaire générale. Le plaignant peut être accompagné par la personne de son choix à toute étape de la procédure. Cependant, il ne peut pas être représenté par un tiers.

La plainte peut être exprimée par écrit ou verbalement (la transmission écrite sera faite alors par la secrétaire générale). La plainte doit permettre au responsable d'obtenir l'information nécessaire à son examen. Elle doit contenir : le nom, le prénom, l'adresse et le numéro de téléphone du plaignant ainsi que l'identification de l'établissement visé par la plainte, un exposé des faits suffisamment précis et les motifs à l'appui de l'allégation de violation des droits du plaignant. Le responsable apprécie la recevabilité de la plainte. Une plainte est fondée si elle permet raisonnablement de constater que les droits du plaignant n'ont pas été respectés.

Le responsable a pour fonction de veiller au respect des droits des élèves et au traitement diligent de leur plainte. Il prend les moyens nécessaires afin que les informations relatives à la formulation de la plainte soient portées à la connaissance des intervenants concernés. Si le plaignant constate que des mesures correctives, s'il y a lieu, ne sont pas appliquées dans un délai raisonnable, il peut exercer un recours auprès du protecteur de l'élève. Dès que celui-ci intervient, le responsable lui remet le dossier du plaignant.

Voir aussi le *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes* sous l'onglet *Protecteur de l'élève*.

Les annexes

- Annexe 1** Aide-mémoire pour l' élève victime
 - Annexe 2** Aide-mémoire abrégé pour l'élève victime
 - Annexe 3** Aide-mémoire pour l'élève témoin
 - Annexe 4** Aide-mémoire abrégé pour l' élève témoin
 - Annexe 5** Aide-mémoire pour l'adulte témoin
 - Annexe 6** Arrêtez la violence en 5 étapes
 - Annexe 7** Aide-mémoire abrégé pour l'adulte témoin
 - Annexe 8** Signalement Élève victime
 - Annexe 9** Billet de signalement – Élève
 - Annexe 10** Signalement – Quoi faire ? – Adulte témoin
 - Annexe 11** Fiche de signalement – Adulte témoin
-

Aide-mémoire pour l'élève victime

Que faire pour que ça s'arrête?

- N'attends pas que ça devienne pire.
Agis tout de suite et **FAIS UN SIGNALEMENT**.
- Affirme-toi!
C'est difficile, mais reste calme et fait ce qu'il faut.
- Reste avec des amis.
Si c'est possible, reste avec des amis sur qui tu peux compter. En groupe, vous risquez moins de vous faire intimider et serez plus en mesure de vous défendre.
- Fais-toi entendre! Agis!
L'intimidation, c'est sérieux, tu ne dois **JAMAIS** la tolérer.
 1. N'attends pas des jours et des jours. Trouve un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, directeur, enseignant, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant) et dis-lui ce qui se passe.
 2. Se défendre soi-même, c'est bien, mais parfois ça ne suffit pas.
 3. Tu peux toujours t'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.
- Si jamais tu sens un danger immédiat pour ta sécurité, que tu es victime d'un acte criminel ou qu'on te fait des menaces, n'hésite pas un instant et dis-le à un adulte de confiance (celui-ci t'aidera à signaler la situation à la police en cas de besoin).

**On t'intimide sur les médias sociaux, par texto ou par télé phone?
Que faire pour que ça s'arrête?**

- **Protège-toi**
 1. Garde tes mots de passe secrets et ne remets ton numéro de téléphone ou ton courriel qu'aux personnes en qui tu as confiance.
 2. Refuse les demandes « d'amis » ou les invitations qui proviennent d'une source inconnue.
 3. Garde un contact avec tes amis en dehors de l'espace virtuel.

- Agis

1. **ARRÊTE** immédiatement de répondre aux messages d'intimidation.
2. **ÉVITE** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, car il pourrait se retourner contre toi et t'apporter plus d'ennuis.
3. **BLOQUE** les adresses des personnes qui t'intimident. Qu'il s'agisse des réseaux sociaux, de ton adresse courriel ou de ton téléphone, tu peux bloquer des personnes, des adresses ou des numéros.
4. **PARLE** de la situation avec un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, directeur, enseignant, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant).
5. **RETRACE** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.
6. **SAUVEGARDE** tous les messages d'intimidation que tu reçois, que ce soit par courriel, texto ou messagerie instantanée.
7. **SIGNALE** à un adulte de confiance les menaces ou les situations où tu sens que ta sécurité est sérieusement compromise (celui-ci décidera si vous devez signaler la situation à la police).

Aide-mémoire abrégé Élève victime

Que faire pour que ça s'arrête?

- N'attends pas que ça devienne pire. Agis tout de suite et **FAIS UN SIGNALEMENT!**
- Affirme-toi!
- Reste avec des amis.
- Fais-toi entendre! Agis!
- Si jamais tu sens un danger immédiat pour ta sécurité, que tu es victime d'un acte criminel ou qu'on te fait des menaces, n'hésite pas un instant et dis-le à un adulte de confiance.

On t'intimide sur les médias sociaux, par texto ou par téléphone?

- **Protège-toi**
 1. Garde tes mots de passe secrets et ne remets ton numéro de téléphone ou ton courriel qu'aux personnes en qui tu as confiance.
 2. Refuse les demandes « d'amis » ou les invitations qui proviennent d'une source inconnue.
 3. Garde un contact avec tes amis en dehors de l'espace virtuel.
- **Agis**
 1. **ARRÊTE** immédiatement de répondre aux messages d'intimidation.
 2. **ÉVITE** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces.
 3. **BLOQUE** les adresses des personnes qui t'intimident.
 4. **PARLE** de la situation avec un adulte en qui tu as confiance.
 5. **RETRACE** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.
 6. **SAUVEGARDE** tous les messages d'intimidation que tu reçois.
 7. **SIGNALE** à un adulte de confiance les menaces ou les situations où tu sens que ta sécurité est sérieusement compromise.

Aide-mémoire pour l'élève témoin

Que faire si tu es témoin d'intimidation ?

Tu as une grande responsabilité si tu es témoin d'intimidation, car tes réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur. Si tu restes sur les lieux comme spectateur, tu fais partie du problème et aggraves la situation.

- **Les intimidateurs recherchent ton attention.**
Si tu ne fais rien quand une personne en intimide une autre, tu encourages la personne qui intimide, tu lui donnes le goût de continuer. Plutôt que de rester là à regarder et à écouter, agis. Va chercher de l'aide ou parle à la personne qui intimide si tu te sens en sécurité.
- **Tu fais partie de la solution.**
Ton rôle est important. Tu ne dois pas rester muet ou encourager la personne qui en intimide une autre, ce serait aggraver le problème.
- **Si tu te sens en sécurité, FAIS-TOI ENTENDRE.**
Si tu te sens en sécurité, parles à la personne qui intimide et prends la défense de la victime.
- **Ne garde pas le silence.**
Offre ton aide à la victime, affiche ton soutien, invite-la à faire des activités à l'école ou à l'extérieur.
- **N'encourage pas une personne qui en intimide une autre.**
Réconforte la personne qui est victime d'intimidation, montre-lui que tu la soutiens, que tu es de son côté, que tu n'es pas d'accord avec ce qui lui arrive.
- **Si tu as peur d'agir directement, tu peux quand même AGIR.**
Avertis un adulte en qui tu as confiance (ex. : directeur, enseignant, concierge, etc.).
- **Tu peux en tout temps t'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation en remplissant toi-même une fiche de signalement ou en aidant la personne victime à le faire.**

Que faire si tu es témoin de cyberintimidation?

- **RÉAGIS** quand tu vois des camarades en intimider d'autres.
- **PROTESTE** chaque fois que tu en es témoin. Si tu protestes, tu peux faire en sorte que ça s'arrête.
- **REFUSE** toujours de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message insultant pour quelqu'un.
- **SAUVEGARDE** les messages d'intimidation que tu vois pour les garder comme preuves.
- **RAPPORTE** les incidents à un adulte de confiance quand tu en es témoin.
- **SIGNALE** l'intimidation à un adulte de confiance si elle inclut des menaces que tu juges dangereuses et sérieuses (celui-ci décidera si vous devez signaler la situation à la police).

Aide-mémoire abrégé Élève témoin

Que faire si tu es témoin d'intimidation?

Tu as une grande responsabilité si tu es témoin d'intimidation, car tes réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur. Si tu restes sur les lieux comme spectateur, tu fais partie du problème et aggraves la situation. Rappelle-toi que :

- Les intimidateurs recherchent ton attention.
- Tu fais partie de la solution.
- Si tu te sens en sécurité, FAIS-TOI ENTENDRE.
- Ne garde pas le silence.
- N'encourage pas une personne qui en intimide une autre.
- Si tu as peur d'agir directement, tu peux quand même AGIR.

Tu peux en tout temps t'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation en remplissant toi-même une fiche de signalement ou en aidant la personne victime à le faire.

Que faire si tu es témoin de cyberintimidation?

- **RÉAGIS** quand tu vois des camarades en intimider d'autres.
- **PROTESTE** chaque fois que tu en es témoin.
- **REFUSE** toujours de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message insultant pour quelqu'un.
- **SAUVEGARDE** les messages d'intimidation que tu vois pour les garder comme preuves.
- **RAPPORTE** les incidents à un adulte de confiance quand tu en es témoin.
- **SIGNALE** l'intimidation à un adulte de confiance si elle inclut des menaces que tu juges dangereuses et sérieuses.

Aide-mémoire pour l'adulte témoin

Comment intervenir lors d'une situation de violence ou d'intimidation

1. Mettre fin à la violence

- Exiger l'arrêt du comportement en personnalisant l'intervention. Ex : « Christian, ce comportement n'est pas accepté dans notre centre et je te demande d'arrêter immédiatement ».

S'assurer que les élèves témoins, s'il y en a, prennent acte de l'intervention. Qu'ils soient ou non impliqués dans l'incident, il est important qu'ils comprennent que tous les élèves sont protégés et en sécurité dans notre centre.

2. Nommer le comportement

- Mettre un nom sur le type de violence observée. Ex. : « Ton commentaire constitue une forme de violence verbale ou à caractère discriminatoire ».
- S'appuyer sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de notre centre. Ex. : « Dans notre centre, nous refusons les comportements haineux ou désobligeants ».
- Nommer l'impact possible d'un tel acte de violence sur les individus. Ex. : « Ce genre de propos peut blesser ».

S'assurer de dénoncer le comportement et non pas l'élève qui a commis l'acte de violence (ex. : tu as ta place comme élève ici, mais ce genre de propos est inacceptable). Éviter de parler de l'élève victime comme s'il s'agissait d'une personne sans défense et ne pas laisser entendre qu'il fait partie d'un groupe identifiable (ex. : en cas de discrimination).

3. Orienter vers les comportements attendus

- Demander un changement de comportement à l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation. Ex. : « Dans notre centre, nous respectons les gens. C'est un comportement attendu de la part de tous les adultes et de tous les élèves. »
- S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation et l'informer qu'un adulte communiquera avec lui pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée.
- Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leur activité.
- Selon la situation, informer l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation qu'il y aura un suivi pour son comportement à un autre moment et dans un autre lieu. Ex. : « Ce n'est ni le moment ni l'endroit, mais je vais m'assurer qu'il y ait un suivi à ce qui vient de se passer ».
- Lui demander de quitter les lieux.

4. Vérification sommaire auprès de l'élève ciblé

- S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation pour évaluer sommairement la situation et prendre les informations nécessaires pour remplir la fiche de signalement. Lui rappeler qu'il a le droit à la sécurité. Ex. : « Tout le monde doit pouvoir se sentir en sécurité au centre ».
- L'informer qu'un adulte assurera un suivi auprès de lui. Ex. : « Ça ressemble à une situation d'intimidation, je vais te référer à ...»
- Assurer sa sécurité Ex. : « Est-ce que tu penses que ça va aller pour le reste de la journée? Veux-tu qu'on contacte un ami ou tes parents? Veux-tu rencontrer un intervenant pour trouver des moyens de te sentir en sécurité? »
- L'inviter à venir vous revoir ou à utiliser les mécanismes de signalement prévus par l'école si la situation se répète.

Si vous jugez que la sécurité de l'élève est menacée ou s'il a été victime d'un acte criminel, le policier attribué à votre école doit en être informé ainsi que la direction (mettre les coordonnées du policier).

5. Transmettre

- Signaler la situation en remplissant la fiche prévue à cet effet.
- Remettre la fiche à la direction.

Arrêter la violence en 5 étapes

*Ça vaut le coup
d'agir ensemble !*



**Arrêter le
comportement
observé**



**Nommer le type de
violence observé**



**S'appuyer sur la position
de notre centre :
« Nous n'acceptons
pas les comportements
irrespectueux
et blessants »**



**Exiger un changement de
comportement et nommer
que des mesures seront
appliquées si la situation le
nécessite. (Inviter la victime à
dénoncer)**



**Vérifier la situation auprès
de l'élève victime et
transmettre l'information
en remplissant la fiche de
signalement et en la
remettant à la direction**



On parle d'intimidation lorsqu'il y a :

1. Intention ou non de faire du tort
2. Une inégalité de pouvoir
3. Des sentiments de détresse de la part de la victime
4. Répétition des gestes ou paroles sur une certaine période

Aide-mémoire abrégé Adulte témoin

1. Mettre fin à la violence

- Exiger l'arrêt du comportement en personnalisant l'intervention.

2. Nommer le comportement

- Mettre un nom sur le type de violence observée.
- S'appuyer sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école.
- Nommer l'impact possible d'un tel acte de violence sur les individus.

3. Orienter vers les comportements attendus

- Demander un changement de comportement à l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation.
- S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation et l'informer qu'un adulte communiquera avec lui pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée.
- Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leur activité.
- Selon la situation, informer l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation qu'il y aura un suivi pour son comportement à un autre moment et dans un autre lieu.
- Lui demander de quitter les lieux.

4. Vérification sommaire auprès de l'élève ciblé

- S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation pour évaluer sommairement la situation et prendre les informations nécessaires pour remplir la fiche de signalement. Lui rappeler qu'il a le droit à la sécurité.
- L'informer qu'un adulte assurera un suivi auprès de lui.
- Assurer sa sécurité.
- L'inviter à venir vous revoir ou à utiliser les mécanismes de signalement prévus par l'école si la situation se répète.

5. Transmettre

- Signaler la situation en remplissant la fiche prévue à cet effet.
- Remettre la fiche à la direction.

Signalement – Quoi faire

ÉLÈVE

Tu vis une situation d'intimidation ou de violence ou tu veux en signaler une... Quoi faire ?



Tu peux remplir la fiche de signalement que tu trouveras au secrétariat de ton centre



Tu vas porter cette fiche à la direction de ton centre : Mme Monique Rivard **OU** Mme Deirdre

Dinan



Tu lui écris un courriel à l'adresse suivante: rivardm@csriveraine.qc.ca



Lis l'aide-mémoire pour les élèves ou demande à quelqu'un de le lire pour toi.

En tout temps, tu peux en parler à un adulte ET à tes parents.

Tu peux aller sur le site de **Famille Québec** 

à l'adresse suivante : intimidation.gouv.qc.ca

Tu n'es pas seul!



La direction prendra contact avec toi et t'expliquera comment nous t'aiderons avec la situation que tu vis. Les élèves impliqués ne seront pas au courant de ton signalement, ces renseignements demeurent confidentiels.

CONFIDENTIEL



Billet de signalement élève

Type de violence : (si tu peux l'identifier) Physique

Date : _____

Verbale Parvoie électronique Sociale Discrimination Intimidation En lien avec la sexualité

DESCRIPTION DE L' INCIDENT (en indiquant bien les **personnes impliquées**)

Ce genre d'incident s'est-il déjà produit? OUI NON Je ne sais pas

Si oui, indiquer le nombre de fois : (_____) et depuis combien de temps? (_____)

As-tu posé un geste pour arrêter la situation? OUI NON

Si oui, lequel?

Ton nom : (_____) Témoin Victime

Nous communiquerons avec toi de manière confidentielle pour obtenir plus d'informations.

CONFIDENTIEL



Billet de signalement élève

Type de violence : (si tu peux l'identifier) Physique

Date : _____

Verbale Parvoie électronique Sociale Discrimination Intimidation En lien avec la sexualité

DESCRIPTION DE L' INCIDENT (en indiquant bien les **personnes impliquées**)

Ce genre d'incident s'est-il déjà produit? OUI NON je ne sais pas

Si oui, indiquer le nombre de fois : (_____) et depuis combien de temps? (_____)

As-tu posé un geste pour arrêter la situation? OUI NON

Si oui, lequel?

Ton nom : (_____) Témoin Victime

Nous communiquerons avec toi de manière confidentielle pour obtenir plus d'informations.

CONFIDENTIEL

Signalement – Quoi faire

ADULTE TÉMOIN

Vous êtes témoin d'une situation d'intimidation ... Quoi faire ?



AGISSEZ : - Arrêtez la violence en 5 étapes
- Utilisez l'aide-mémoire pour le personnel de l'école témoin.



Remplissez la fiche de signalement et remettez-la à la direction.

La direction communiquera avec vous pour :

- Vous informer que le signalement a bien été reçu et qu'un suivi sera fait.
- Vous informer du résultat des démarches pour l'évaluation du signalement (ex. : les personnes qui ont été contactées, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation, la réponse et la collaboration des parents...).
- Vérifier si la compréhension de la situation correspond à ce que vous aviez observé.
- Vous informer des actions qui ont été entreprises ou qui sont prévues concernant le ou les auteurs de l'agression et les témoins ainsi que le soutien prévu pour la personne victime.
- Discuter des actions à venir et de votre rôle pour la suite des choses s'il y a lieu.
- Convenir du moment de la prochaine communication s'il y a lieu.

Fiche de signalement ADULTE TÉMOIN

Nom de centre : _____

Date de l'événement : _____

Heure : _____

Nom de la personne qui signale l'événement : _____ Féminin Masculin

Fonction au centre : _____

Victime présumée

Nom, prénom : _____ Féminin Masculin

Groupe/classe ou poste occupé : _____

Élève

Personnel de l'école

Blessures physiques

Aucune

Moyenne

Sévère

Auteur présumé de l'agression

Nom, prénom de l'élève qui a agressé : _____ Féminin Masculin

Niveau, groupe/classe : _____

Nom, prénom de(s) l'élève(s) complice(s), s'il y a lieu : _____

Témoin(s)

Nom, prénom des témoins : _____

Nature de l'acte posé

Atteinte à l'intégrité physique

Agresser physiquement à mains nues (bagarre, coup de poing, etc.)

Agresser physiquement avec une arme à feu, arme blanche, bâton, chaîne, etc.

Vol, extorsion, menaces (taxage)

Autre (spécifiez) : _____

Atteinte morale ou psychologique

Humilier

Dénigrer, se moquer

Ridiculiser, rabaisser

Insulter, injurier

Harceler, traquer

Faire du chantage

Autre (spécifiez) : _____

Atteinte à la sécurité

Menacer globalement les personnes de l'école

Porter une arme à feu, arme blanche, etc.

Être l'auteur d'une fausse alarme (bombe, incendie)

Autre (spécifiez) : _____

Atteinte à la vie sociale

- Exclure, isoler, ignorer Répandre des rumeurs, commérer
 Briser une réputation ou y nuire Autre (spécifiez)

Atteinte à la vie privée

- Filmer, photographier quelqu'un à son insu et l'afficher ou le diffuser
 Afficher, envoyer un message, une photo ou une vidéo préjudiciable

Discriminer sur la base

- ethnoculturelle de l'orientation sexuelle du sexe du handicap du poids de la grandeur
 de l'hygiène d'une maladie

Atteinte à la propriété

- Endommager volontairement les biens personnels ou collectifs (graffitis, tags, etc.)
 Autre (spécifiez) : _____

Lieux

- Lieux d'étude (salle de cours, laboratoire, gymnase, salle d'étude, bibliothèque, etc.)
 Lieux communs (toilette, cafétéria, etc.)
 Lieux de transition (couloirs, escalier/ascenseur, vestiaires ou casiers, etc.)
 Abords immédiats de l'école (stationnement, rues, ruelles, parcs, etc.)
 Par des techniques d'information (courriel, message texte, téléphone cellulaire, médias sociaux)
 Trajet entre l'école et le domicile
 Aires d'attente du transport scolaire, s'il y a lieu
 Véhicules scolaires, s'il y a lieu Autre (spécifiez): _____

Autres renseignements

- Fréquence de l'acte :** Acte isolé Acte répétitif **Contexte :** Acte posé seul Acte posé en groupe
Déséquilibre des pouvoirs : OUI NON
Sentiment de détresse de la victime : OUI NON

Commentaires :

Actions prises par le personnel de l'école témoin ou la direction, auprès de la victime, de l'auteur, des témoins :

Fiche remplie par : _____

Date de transmission : _____

Nom de la personne à qui cette fiche est transmise : _____

